



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

médecins

Question écrite n° 8493

Texte de la question

M. Jacques Godfrain attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé sur l'urgence d'établir une réglementation sur les professions habilitées à faire passer des échographies prénatales. Chaque année, 80 à 100 enfants naissent avec des amputations congénitales, malgré les trois échographies prévues par la réglementation pendant la grossesse de la mère. Cette situation est très grave, d'autant plus qu'aucune législation en France ne réglementerait les échographies : aucun diplôme n'est requis pour pratiquer ces examens, tout médecin ou sage-femme peut les réaliser. Dans un pays qui se veut à la pointe du progrès, ce laxisme est invraisemblable : il serait souhaitable de prévoir d'urgence une formation sanctionnée par un diplôme et des stages pratiques pour les jeunes échographes. Il lui demande en conséquence ce qu'il pense de cette situation et si une réglementation est envisagée en la matière.

Texte de la réponse

Une formation spécifique d'échographie a été mise récemment en place conduisant à trois diplômes interuniversitaires (DIU) d'échographie dont un consacré à l'échographie obstétricale. Ce DIU comprend des stages pratiques et doit garantir une formation initiale de qualité. De plus la formation continue des médecins pratiquant déjà des échographies obstétricales est devenue obligatoire et les sociétés savantes travaillent actuellement aux formations nécessaires qui rentreront dans ce cadre. Un contrôle de qualité obligatoire et périodique des équipements médicaux vient d'être instauré dans le cadre de la loi de sécurité sanitaire. Il s'agit là d'une étape très importante vers une plus grande sécurité. Pour une meilleure information, le collège d'échographie foetale a rédigé un document d'information à remettre aux familles avant l'examen pour en préciser l'objectif et les limites et un compte rendu type qui détaille les structures mises en évidence et les données biométriques. En cas d'anomalies décelées, la prise en charge des familles est prévue par des centres pluridisciplinaires de diagnostic prénatal instaurés par un décret du 28 mai 1997. C'est vers ces centres que les parents, avant la naissance mais également après, pourront être dirigés pour être soutenus et écoutés dans leurs difficultés.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Godfrain](#)

Circonscription : Aveyron (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8493

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 janvier 1998, page 164

Réponse publiée le : 24 août 1998, page 4737